**Avis du CREPAN sur le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Bessin**

C'est avec grand intérêt que notre fédération a pris connaissance du projet de PCAET du Bessin qui est l'un des premiers de Normandie et le premier sur lequel notre fédération est amenée à émettre un avis.

L'ensemble de la démarche a manifestement demandé un gros travail et on ne peut qu'en saluer les contributeurs. Il en résulte une impressionnante masse de documents dont la lecture est très intéressante.

Sur le plan formel, il est toutefois dommage que le très long diagnostic ne traite pas plus directement du territoire du Bessin : les allers-retours entre les analyses mondiale, européenne, nationale, régionale et locale ne facilitent pas la lecture. Et il faut attendre la page 223 pour voir une carte sur laquelle le territoire et ses contours apparaissent clairement !

Par ailleurs, le document « 4cahier2strategiepcaetbessinannexeX » mis en ligne n'est pas lisible car les tableaux sont coupés sur plusieurs pages.

Mis à part ces observations formelles, le CREPAN émet les remarques suivantes sur le projet soumis à consultation :

## Remarques d'ordre général

1. Une démarche volontaire et cohérente

Il doit être observé que la communauté de communes Seulles Terre et Mer, dont la population est inférieure à 20 000 habitants, n'était pas obligée d'élaborer un PCAET. Le CREPAN salue d'une part la démarche volontaire de cet EPCI et d'autre part la volonté des trois communautés de communes concernées de rechercher une belle cohérence en choisissant de travailler à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et de transférer la compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public Bessin Urbanisme déjà chargé du SCoT) de ce territoire.

2. Un diagnostic étendu mais un volet stratégie/actions moins engagé

Le PCAET est beaucoup plus précis en ce qui concerne le travail de diagnostic que les actions concrètes à mettre en œuvre pour un résultat chiffré et il est parfois difficile de faire le lien entre diagnostic et actions au regard de scénarios précis.

3. Des axes stratégiques déclinés de façon inégale

Si le découpage du PCAET du Bessin en 4 axes stratégiques n'appelle pas d'observation, ils ne sont pas traités avec la même intensité.

**En effet, il apparaît que l'axe 4 (« Faire du Bessin une terre d'adaptation au changement climatique et développer une culture du risque ») est le « point faible» de la stratégie** car ces deux orientations ne comprennent pas d'actions fortes pour apporter des réponses tangibles aux enjeux traités. Ces orientations comportent presqu'exclusivement des actions où il s'agit d'adhérer (actions 74 et 75), d'observer (78, 79, 80, 91), de surveiller (83), de compléter la connaissance (81, 82), de conduire des études et réflexions (93, 94), d'organiser (85), de faire de la prospective (84, 94).

Ainsi l'orientation 19 (« Améliorer la connaissance sur l'impact local du changement climatique », déclinée dans les actions 74 à 84) ne porte quasiment que sur la connaissance.

Quant à l'orientation 20 (« Lutter contre les risques liés au changement climatique »portant sur les actions 85 à 94), elle n'est pas constituée d'actions plus opérationnelles. Au mieux, il est prévu de l'expérimentation (87, 90), une opération pilote (86), de la restauration d'impact limité (88) et l'action 89 ne comporte aucun objectif détaillé.

4. Une insuffisance du volet destiné à favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, et à anticiper les impacts du changement climatique.

Cette observation générale sur la faiblesse de la stratégie d'adaptation au changement climatique est particulièrement marquée sur 3 volets : la ressource en eau, la biodiversité, le littoral. Sur ces sujets, nous rejoignons entièrement la position de la MRAe de Normandie, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) qui recommandait dans son avis :

- (page 13)
  - d'étudier les scénarios de recul du trait de côte et de submersion marine sur le territoire et de définir une stratégie de réduction de la vulnérabilité, intégrant la relocalisation des habitations et activités les plus vulnérables.
- (page 14)
  - de compléter l'état initial de l'environnement par une présentation du réseau hydrographique, des masses d'eau, des obstacles aux continuités écologiques des cours d'eau et des lieux de captage d'eau potable, ainsi que par un état des lieux de la qualité écologique et physico-chimique des eaux ;
  - de mieux tenir compte de la situation critique de l'état quantitatif des nappes d'eau souterraines du Bessin dans l'adaptation du territoire au changement climatique, en réinterrogeant notamment le potentiel de développement démographique et en réfléchissant aux mesures à prendre pour faire face à la raréfaction de cette ressource ;
  - de positionner au cœur de certaines actions la préservation et la reconstitution des fonctionnalités écologiques des cours d'eau, d'ores et déjà soumis à des épisodes d'étiage importants et à de nombreux obstacles à la circulation des espèces ;
  - d'assurer la prise en compte des risques liés à l'eau dans le contexte du changement climatique, en améliorant la connaissance sur certains risques, notamment de ruissellements, et en réfléchissant à une diminution de la vulnérabilité du territoire.

5. Une faible prise en compte des engagements internationaux de la France pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

La prise en compte de ces engagements internationaux de la France sont bien pris en compte dans le volet « réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES » du PCAET.
Cependant, l'article L229-26 du code de l'environnement dispose également que le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique *afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter**, en cohérence avec les engagements internationaux de la France***.
Or, nous constatons que le PCAET du Bessin n'identifie pas nombre de ces engagements dans le diagnostic, ce qui se répercute sur la stratégie et les actions qui en découlent. En effet, si les directives « oiseaux » et « habitats » sont bien identifiées, il y a beaucoup de lacunes, ainsi :

- La convention Oslo-Paris (dite OSPAR) qui engage à réduire les apports de nutriments dans les eaux marines ;
- Quelques directives communautaires telles la Directive Cadre sur l'eau, la Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la Directive concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades, la Directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles, la Directive sur les substances dangereuses déversées dans le milieu, la directive sur la protection des eaux souterraines, la Directive cadre stratégie pour le milieu marin.

6. Des actions qui gagneraient à être précisées

De façon générale nombre d'actions gagneraient à être complétées en termes de territorialisation infra-Bessin, d'échéancier et de chiffrage.

7. L'attente d'un engagement plus fort des collectivités

Indépendamment du transfert de compétences vers Bessin urbanisme, l'implication des collectivités, notamment EPCI, ne paraît pas décisif dans la plupart des actions : on pourrait s'attendre à un engagement plus fort dans la plupart des actions, ne serait-ce qu'au travers d'outils tels que des cahiers des charges, règlements et conditionnalités propres à leurs outils d'intervention.

Le changement de comportement des habitants et des professionnels est bien ciblé comme important.
Ce changement de comportement ne peut pas être réalisé simplement en menant des actions de communication. Il faut en effet mener ensemble des actions : d'information (communication), d'éducation, mais surtout d'accompagnement (exemple Action 1 à amplifier).

## Remarques plus particulières

### Remarques sur **le diagnostic**

Sans entrer dans le détail rédactionnel du diagnostic, nous formulons quelques remarques axées sur la rédaction des enjeux identifiés

Stockage de carbone

L'enjeu local exprimé page 157 est la « Préservation du stock de carbone initial présent dans les espaces agricoles, forêt, espaces naturels face à la consommation d'espace liée au phénomène d'urbanisation » ; il serait préférable d'aller au-delà.

Le tableau p. 156 ne mentionne pas les haies parmi les types d'habitats et le diagnostic ne fait pas référence à la forte régression du bocage. Les haies ne sont réintroduites dans le tableau page 159 que via l'extrapolation expliquée page 158. Il est dommage que ce type d'habitat ne soit pas évalué de façon plus précise. L'enjeu page 159 est le maintien et l'augmentation du **potentiel** de séquestration en carbone de certains types habitats mais ne prévoit pas d'évolution dans la répartition de ces types d'habitats

Zones humides

Nous regrettons le manque de données « séquestration carbone » des zones humides dont la surface semble sous-estimée (250 ha pour tout le Bessin).

Le CREPAN rejoint l'avis de la MRAe qui recommande de *prendre en compte le potentiel de captation de carbone des zones humides et l'importance des services écosystémiques qu'elles rendent en prescrivant des actions visant à les préserver et à reconstituer leurs fonctionnalités*

L'enjeu (page 162) a sans doute été repris pour tenir compte de cette remarque, mais reste à un niveau peu ambitieux, puisqu'il n'envisage pas de reconquête surfacique ; d'ailleurs le plan d'action ne prévoit pas de mesure concrète ne serait-ce que pour la reconstitution de la fonctionnalité des zones humides.

Bois et forêts

Le document ne prévoit pas d'enjeu de boisement. Il n'y est fait qu'une allusion timide page 180 ainsi libellée : « *Réfléchir aux possibilités de boisements / reboisements sur des espaces non valorisés* »

Haies bocagères et bois énergie

L'enjeu *« Mise en œuvre de filières locales de bois énergie basée sur une gestion durable et concertée du gisement local (plans de gestion) »*, page 253, reçoit notre assentiment. Toutefois nous appelons l'attention sur le fait que le développement de cette filière doit se faire dans le respect de l'identité paysagère. En effet, c'est le suivi des usages locaux qui a permis, au cours des décennies et des siècles, de former les paysages du Bessin que nous connaissons avec toutes les déclinaisons qui font le charme et la diversité de son environnement rural. Or, il est d'ores et déjà en train de s'estomper et il ne faudrait pas qu'une gestion trop « techno-productiviste » vienne à amplifier cette évolution au détriment des paysages traditionnels.

Méthanisation

S'agissant de l'enjeu « Emergence et mise en oeuvre de projets de méthanisation » exprimé page 258, il nous paraît nécessaire d'inciter à une certaine prudence en l'attente de connaissance plus précises sur la destination, l'utilisation et l'impact des digestats (voir plus loin)

Géothermie, agrocarburants, hydroélectricité

Le document inscrit page 265 un enjeu « *Diversification du mix énergétique du Bessin grâce à l'émergence de projets de particuliers, professionnels ou collectivités (géothermie, agro-carburants, hydroélectricité*).

L'enjeu géothermie appelle une réserve de notre part dans la mesure où les impacts ne sont pas précisés, en particulier les impacts des forages, le vieillissement et le devenir des installations et du fluide frigorigène utilisé comme véhicule thermique de la pompe à chaleur.

S'agissant de la production d'hydroélectricité, celle-ci relève d'autant moins d'un enjeu PCAET que, comme il est pourtant écrit page 261 : « la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE – 2019) en cours d'élaboration ne prévoit pas d'objectif à l'échelle du territoire Normand. Le nouveau SRADDET ne prévoit pas de développer l'hydroélectricité dans le cadre de sa stratégie de développement des énergies renouvelables à l'échelle de la Normandie. ». En outre, les enjeux de production d'hydroélectricité ne sont pas mis en regard de ceux relatifs à la trame bleue et au plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Submersions marines

La rédaction de l'enjeu page 269 : « Préservation et adaptation du littoral du Bessin et sa population particulièrement soumis aux risques liés à la montée du niveau global des eaux et au risque de submersions marines » paraît sous-estimer le sujet ; l'insuffisante importance qui lui est donnée justifie les observations portées par les services de l'Etat quant à la stratégie qui en découle.

Risque d'inondation par ruissellement

Ce sujet ne donne lieu qu'à un développement de 6 lignes dans le diagnostic. Cela paraît d'autant plus insuffisant que la réflexion ne porte pas sur tout le processus ruissellement/érosion superficielle des sols/transferts de polluants (notamment pesticides) vers les eaux courantes. De ce fait, l'enjeu, limité à une simple « prise en compte » du risque, sous-estime la gravité de la thématique.

Vulnérabilité des paysages du Bessin face au changement climatique

En écho aux remarques faites plus haut sur les haies et le bocage, il est proposé d'ajouter page 284 un enjeu de maintien de l'identité et de la qualité paysagères des terroirs du Bessin dans les opérations relatives à la gestion des haies et à la mobilisation du bois énergie.

Evolution du trait de côte

En écho aux remarques faites plus haut sur les risques liés à la montée du niveau global des eaux, il apparaît que les enjeux (pages 305 et 308) doivent évoquer de façon plus nette la disparition de modes d'occupation du sol et la relocalisation d'activités. La rédaction de l'enjeu page 308 laisse par ailleurs entendre que la hausse de l'activité touristique et la poursuite de l'urbanisation peuvent se pérenniser, se traduisant juste par une hausse de la sensibilité des réseaux. Cette rédaction ne paraît pas opportune.

Malheureusement, aucun enjeu n'est identifié concernant les activités conchylicoles.

GEMAPI

La gouvernance GEMAPI est ici évoquée en enjeu sous l'angle PI (page 310), et c'est bien, mais on ne la retrouvera pas sous l'item GEMA.

Etat quantitatif et qualitatif des masses eaux (pages 313 à 315)

Les enjeux liés à la réduction de la disponibilité des ressources en eau et à la dégradation de la qualité des masses d'eau sont bien identifiés. Il est cependant regrettable qu'on ne retrouve pas la prise en compte de ces enjeux dans la stratégie et les actions.

Voir aussi la remarque précédente sur la compétence GEMA

Pistes d'adaptation pour sécuriser la ressource en eau (page 324)

S'agissant des points A et B, il convient de revoir l'identification des premiers porteurs potentiels, en lien avec leur compétences.

Pistes d'adaptation pour la préservation des bonnes terres face à l'urbanisation (page 326)

S'agissant du point A, il convient de préciser l'identification des premiers porteurs potentiels.

« Repenser le maillage » n'est qu'une étape, il faut aller plus loin.

Pistes d'adaptation du système agricole bocager

Cf. observations précédentes sur les enjeux.

La mise en place de retenues collinaires semble pas une bonne solution, contraire à la nécessité pourtant identifiée, de faire évoluer les systèmes culturaux.

Tableau synthétique (pages 338 et 339)

Aux faiblesses peuvent être ajoutées : la qualité insuffisante de la plupart des masses d'eau, le recul de la prairie et du bocage, la tension quantitative sur les eaux souterraines.

En opportunité, peut être ajoutée l'existence d'une ZRE qui donne des outils pour revoir le volume et la répartition des prélèvements en eau.

En menace, peut être ajoutée la dégradation du paysage.

## Remarques sur les 94 actions prioritaires

Action n° 23 : Favoriser la conversion de 40 exploitations agricoles du Bessin supplémentaires vers l'agriculture biologique à l'horizon 2030

L'objet de l'action est intéressant. Néanmoins le nombre objectif de conversions à l'agriculture biologique, 40 d'ici 2030, correspond au rythme annuel de 4 par an inférieur à celui observé ces dernières années et ne manifeste pas d'ambition territoriale particulière

Action n° 24 – Adhérer à la démarche 4 /1000 et la mettre en œuvre sur le Bessin

L'initiative internationale "4 pour 1000" a été lancée **par la France** le 1er décembre 2015 lors de la COP 21"4.

Ce taux de croissance n'est pas une cible normative pour chaque pays, mais vise à illustrer qu'une augmentation, même infime, du stock de carbone des sols agricoles (y compris les prairies et pâtures) et forestiers est un levier majeur pour améliorer la fertilité des sols et la production agricole et participer au respect de l'objectif de long terme de limiter la hausse des températures à + 2°C.

L'Initiative "4 pour 1000" se veut être un complément aux efforts indispensables de réduction globale et générale des émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble de l'économie. Elle est volontaire, il revient à chaque pays de définir la manière dont il contribue à ses objectifs.

Proposé par la France, il constitue de fait le minimum de l'engagement national. Aussi, le Bessin n'exprime pas d'effort particulier en s'en tenant à ce taux minimal.

Action 25 : (PAT) Cette action pourrait être centrale et servir d'axe pour agir sur la transition agricole de nos territoires, englobant les actions 23 à 28. Pour la mise en œuvre de cette action, l'implication des acteurs sera essentielle. Il ne faudra pas oublier les consommateurs dans les cibles. La mise en œuvre d'un PAT ne peut se faire en 2 à 3 ans. Les exemples existants montrent qu'ils sont des outils d'animation locale qui sont utilisés sur des dizaines années.

Action n° 29 : Animer un réseau des fermes du Bessin engagées dans la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques

Il est regrettable qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré d'exploitations agricoles engagées.

Action n°30 : Promouvoir l'agroforesterie auprès des agriculteurs du Bessin

Il est regrettable qu'il n'y ait pas d'objectif quantifié en surface.

Action 37 : Lutte contre le gaspillage en restauration commerciale
La lutte contre le gaspillage alimentaire doit se faire de la fourche à la fourchette et non seulement sur ce secteur, les gisements étant équitablement répartis de l'amont à l'aval. La priorisation des actions doit avoir lieu après la réalisation d'un diagnostic réalisé sur la chaine alimentaire. Il faut mener ce travail dans le cadre du PAT, action 25.

Action n°40 : Développer un écosystème industriel à l'échelle des zones d'activité du Bessin

Il est dommage qu'i n'y ait pas de volet pollution de l'eau ni zéro pesticides

Action n° 49 – Mettre en place des projets de méthanisation à la ferme (< 500 kWé – 125 Nm3/h) dans 20 exploitations du Bessin

Il nous paraît utile de rappeler l'observation de la MRAe : » Le développement de la méthanisation, certes modéré […] pourrait avoir des impacts sur la qualité des sols dans les zones d'épandage et/ou soustraire aux sols de cultures des intrants naturels issus de la décomposition sur place des résidus végétaux. Les dernières données disponibles semblent montrer que la filière manque encore de recul sur les externalités négatives de cette technologie […] ». En effet, l'impact des digestats de méthaniseurs sur la qualité biologique des sols agricoles est un sujet de débat sur lequel des recherches sont en cours (INRA Dijon)

Action n° 51 : Réaliser un inventaire des ressources en bois à l'échelle du Bessin

Il est regrettable qu'il n'y ait pas d'objectif quantifié alors que l'objectif détaillé prévoit de proposer l'implantation potentielle de nouvelles haies et de surfaces boisées

Parallèlement, il n'est pas prévu d'action destiné à enrayer l'arrachage. Or ce dernier est un phénomène qui demeure et c'est le bilan net (plantation moins arrachage) qui importe.

**Par ailleurs le brûlage des déchets verts,** par les particuliers et exploitants agricoles, est interdit par arrêté préfectoral est fortement émetteur de particules fines.
Ce sujet doit être lié à la pollution atmosphérique et au développement d'une filière bois-énergie durable, sur notre territoire (Actions 51 et 52). Il est absolument nécessaire d'aider les particuliers et exploitants agricoles à modifier leur pratique, en leur proposant des solutions faciles d'accès et non onéreuses d'autant les déchets verts sont de plus en plus convoités que ce soit pour le compostage ou pour les méthaniseurs.

Action n° 52 : Structurer une filière bois énergie à l'échelle du Bessin

Là non plus, il n'y a pas d'objectif quantifié alors que l'objectif détaillé prévoit la création de nouvelles haies et de surfaces boisées (« développer le patrimoine ligneux (haies bocagères, bois et forêts privées et communales) »)

Par ailleurs, l'action prévoit, dans ses objectifs détaillés, de préserver les paysages et la biodiversité : objectif, mais ce point n'est pas traité ne serait-ce qu'en termes de vigilance.

Action n° 56: Mettre en place une unité de production d'hydroélectricité sur le moulin de Creully sur Seulles

Il est totalement surprenant que cette action fasse partie des « 15 actions importantes et structurantes » du PCAET du Bessin alors que :

- c'est un projet tout à fait particulier
- la puissance installée correspondant à ce projet (non précisée, mais qui ne saurait s'évaluer en MW comme l'indicateur le laisse penser !) serait dérisoire par rapport à l'augmentation de puissance des sources d'énergie renouvelables envisagées
- La Seulles est un des axes migrateurs d'intérêt majeur du Calvados ; elle fait partie des cours d'eau de la zone d'actions prioritaires du plan de gestion Anguille de la France (Règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) ; elle figure sur les listes des cours d'eau mentionnées aux 1° et au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement (arrêtés de classement du 4 décembre 2012), etc.
- Le volet « ERC » du projet n'est pas traité en décomposant ses 3 catégories "éviter, réduire et compenser".

Il est clair que nous nous opposerons à cette action.

Action 67 : Eclairage public. Nécessité d'intégrer la trame noire dans le PLUI. Une remarque avait été formulée en ce sens par le CREPAN lors de l'enquête publique. La sensibilisation des commerçants est pertinente hors des horaires imposés par la loi, mais l'application du droit dans ce domaine relève du pouvoir de police des maires. Cela doit être explicité plus clairement. Nous proposons de mentionner la promotion du « Jour de la Nuit », opération nationale organisée chaque année par les associations au mois d'octobre.

Action n° 76 : Intégrer la démarche régionale "Notre Littoral pour demain"

Le Préfet observe fort justement que « la seule intégration à la démarche ne saurait constituer une fin en soi ».

**CREPAN**
8, rue Germaine Tillion 14000 CAEN
Tél : 02 31 38 25 60
Mail : crepan@gmail.com

Le territoire n'est d'ailleurs pas en avance sur ce thème puisque c'est en 2014 que la Région Basse Normandie avait lancé un premier appel à projets intitulé « Notre littoral pour demain » destiné à accompagner les collectivités vers la gestion plus durable de leurs littoraux.

Il conviendrait de passer rapidement à des actions plus concrètes de façon que la prise en compte de l'inéluctable « retrait » devienne réalité et que les populations en prennent la mesure.

Actions n°77 : Concevoir une maquette du Bessin comme outil d'animation dans le cadre de la prospective sur le changement climatique et Action n° 78 – Observer la perception de la population du Bessin du changement climatique

Il nous semble urgent de passer à une phase plus opérationnelle. Vis-à-vis de la population, il parait nécessaire d'être plus actif (plutôt la sensibiliser qu'observer sa perception)

Action n° 80 : Mettre en place un observatoire territorial sur le Bessin du changement climatique au travers de la flore et de la faune

L'action n'est pas inutile, mais l'observation cantonnée à des seuls sites remarquable (pour lesquels la donnée est déjà récoltée par les gestionnaires pour leurs besoins propres) ne donnera pas d'indication sur la biodiversité « ordinaire » et le reste (la majeure partie) du territoire.

Action n° 82 – Réaliser une étude prospective sur l'alimentation en eau potable du Bessin à l'horizon 2050 et action n°87 : Déployer l'expérimentation en cours sur Bayeux intercom concernant la gestion des aires d'alimentation de captage dans les EPCI du Bessin

L'absence d'ambition sur ce sujet AEP pour lequel des actions peuvent être menées sans délai est déconcertante.

Par ailleurs l'orientation de l'étude prospective, partant de la définition d'un volume théorique disponible d'eau potable à l'horizon 2050 et de la définition d'aires de développement résidentielles en fonction de la disponibilité théorique en AEP à l'horizon 2050 ne semble pas adaptée alors que les études et réflexions précédentes, notamment dans le cadre de la Zone de répartition des eaux, ZRE (nappes et bassins du Bajo-bathonien) posent déjà un cadre de travail et incitent à raisonner multi-usages.

S'agissant de la reconquête de la qualité des eaux brutes captées pour l'AEP, il conviendrait de prévoir au moins l'élaboration et le déploiement de plans d'action visant à réduire les pollutions d'origine agricole. Il serait utile que la collectivité précise dans ce cadre la stratégie adoptée sur le plan foncier.

Action n° 85 - Créer une unité GEMAPI du Bessin, portée par Bessin Urbanisme

Compte tenu du moment depuis lequel les EPCI ont « hérité » de la compétence GEMAPI, il est regrettable que l'action soit essentiellement de l'ordre de l'organisation.

Même si la fiche donne en dernière rubrique des « détail de l'action », cela relève plutôt d'une énumération de thèmes (Couvrir efficacement les sols en hiver pour éviter les fuites d'azote hivernales, diversifier ses fourrages, optimiser la gestion de la prairie, optimiser la fertilisation azotée, suivi

personnalisé « élevage », suivi personnalisé « cultures », favoriser et accompagner le développement de l'agriculture biologique, …), souvent plutôt du ressort de l'agronomie et du conseil agricole qu'issue d'un lien étroit avec un diagnostic sur la qualité écologique et physico-chimique, ni les obstacles aux continuités écologiques des cours d'eau pas plus que sur l'état des masses d'eau côtières et de transition.

Action n° 86 : Développer un projet pilote de délocalisation d'entreprise dont l'activité est menacée par la montée global du niveau marin.

Comme indiqué plus haut, il faut noter ici le manque total d'ambition par rapport à l'aléa de submersion marine dont l'importance ne cesse d'être réévaluée au gré des études.

Action n°88 : Protéger, restaurer valoriser les zones humides et milieux aquatiques du Bessin

Il s'agit d'une des rares actions opérationnelles en faveur de la biodiversité. Les objectifs sont malheureusement exprimés en « Maintenir / développer » sans chiffrage. L'action est essentiellement axée sur les seules mares (Cf. indicateurs) et ne garantit pas la préservation ni la reconquête des milieux naturels du territoire ou de leurs fonctionnalités.

Action n° 90 : Réaliser des expérimentations variétales pour adapter les cultures céréalières et fourragères à la sécheresse.

Les objectifs détaillés restent au niveau des tests (Tester de nouvelles variétés de cultures céréalières et fourragères résilientes à la sécheresse et aux effets des changements climatiques - Tester des pratiques agro écologiques favorables au maintien et à la diversification de la biodiversité, à la préservation de la qualité de l'air, de la ressource en eau et des sols) alors que nombre de pratiques agro écologiques favorables sont connues. Certes, on peut toujours développer les connaissances, mais on aimerait un engagement précis et chiffré sur la mise en place des pratiques avérées efficaces.

Action n° 93 : Répondre à l'AMI « Territoire 2030 » pour développer un projet de territoire de développement durable répondant aux enjeux de l'adaptation au changement climatique

Est-ce toujours d'actualité, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région devait sélectionner 5 territoires avant le 15 décembre 2019 ?

## En conclusion

Si le CREPAN se réjouit de l'accord entre les collectivités qui a permis d'élaborer ce PCAET à une échelle cohérente et du travail considérable conduit depuis plusieurs années pour le construire, il regrette qu'il en ressorte un **manque d'ambition du projet** en raison de lacunes sur trois points principaux :

- insuffisance de la prise en compte des enjeux entourant l'état (qualitatif et quantitatif) de l'eau (eaux souterraines, eaux continentales superficielles, eaux côtières et de transition), la préservation des milieux aquatiques, la biodiversité et les risques liés à l'élévation du niveau global des eaux.

Cette insuffisance est d'autant plus significative au regard des engagements internationaux de la France.

- faible ambition du programme d'actions à réaliser, particulièrement sur l'axe 4 (« Faire du Bessin une terre d'adaptation au changement climatique et développer une culture du risque ») et tout ce qui a trait aux pratiques agricoles (pressions polluantes, gestion des sols et de l'espace agricole)
- défaut d'engagement décisif des collectivités dans ce programme d'action.

Il est possible que la rédaction du PCAET soit marquée par des relations de plus grande proximité avec quelques interlocuteurs qui ne couvrent pas la totalité des intérêts, ce qui est compréhensible dans un processus de concertation limité, mais explique la faiblesse du document sur les points ci-dessus.

Nous rappelons l'importance d'**impliquer la société civile dans le suivi et l'évaluation du PCAET** (cahier n°4). Cela n'est pas du tout précisé. Le PCAET ne donnera des résultats que si l'ensemble des acteurs, dont les associations locales et régionales, sont impliquées. Le diagnostic exhaustif des forces vives et des associations présentent dans les 3 EPCI seraient d'ailleurs nécessaire pour les associer pleinement à la démarche.

**CREPAN**
8, rue Germaine Tillion 14000 CAEN
Tél : 02 31 38 25 60
Mail : crepan@gmail.com